

ARRETE DU MAIRE n°28/2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Fermeture de la Rue de la Chapelle

Le Maire de BERZÉ-LA-VILLE,
Vu le Code de la Route et notamment l'article T.225,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.26-15 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant réglementation sur la circulation,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande datant du 2 septembre 2026, de l'entreprise SMEE 71, concernant le remplacement d'un poteau ENEDIS situé dans la Rue de la Chapelle ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer la Rue de la Chapelle,

A R R E T E

Article 1 : Le mardi 8 septembre 2026, la Rue de la Chapelle sera fermée à la circulation en raison des travaux.

Article 2 : La circulation ainsi que le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits au droit du chantier.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise SMEE 71 – Zone d'Activité – 41 rue des Grandes – 71000 SENNECÉ LES MACON qui veillera à l'application et au respect des conditions de sécurité.

Article 4 : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de PIERRECLOS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SMEE 71,
- Monsieur le Président du SDIS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERZÉ-LA-VILLE,
Le 3 septembre 2026.

Le Maire, Christophe JUVANON.

